

SÉANCE DU 13 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mrs BIDIER, BETTON, BOURCIER, CHARDON et Mmes CHEVALLIER, LIARD, AURIAU.

Étaient absents excusés membre du Conseil municipal : Mme VANACKER-DENIAU, Mrs TEMAURI (procuration à Sylvain BIDIER) et LECHOUANE.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 8 avril 2022,
- Dématérialisation sur les autorisations d'urbanisme,
- CNAS : convention de partage de l'adhésion,
- PETR : Adhésion au service efficacité énergétique,
- Travaux de voirie,
- Itinéraire de découverte,
- Radar pédagogique,
- Maison 5 Rue de la Boule d'or : estimation pour la publicité foncière,
- Achat d'une tondeuse,
- Cimetière : tarif plaque identification,
- Adressage : choix des plaques,
- Eolienne : point sur le dossier,
- Questions et informations diverses.

Mr BOURCIER a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 8 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 8 avril 2022 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

Une des pièces envoyées en amont aux élus était erronée mais le montant indiqué dans le fil conducteur était correct.

URBANISME : GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME- VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (D 2022-05-001)

A partir du 1er janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisées. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligé de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié. Avec le soutien de son service instructeur de la communauté de communes du pays fléchois, la commune de Saint Georges de la Couée souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.

En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue pour cela est : urba@saintgeorgesdelacouee.com

Aussi, il vous est proposé :

- De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la communauté de communes du pays fléchois ;
- De valider les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- D'autoriser le service instructeur de la communauté de commune du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elles ne bouleversent pas l'économie générale de la version initiale) ;
- Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : urba@saintgeorgesdelacouee.com
Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE DE confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la communauté de communes du pays fléchois ;

VALIDE les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;

AUTORISE le service instructeur de la communauté de commune du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elles ne bouleversent pas l'économie générale de la version initiale) ;

AUTORISE dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : urba@saintgeorgesdelacouee.com
Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables,

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

CNAS (D 2022-05-002)

Sylvain BIDIER, Maire explique que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille, A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sylvain BIDIER, Maire rappelle que la commune adhère au CNAS pour tous les agents.

Or, en cas d'un agent en multi collectivité, il n'est pas possible de proportionnaliser le coût de l'adhésion entre les deux collectivités. Seule une collectivité doit adhérer, à charge de refacturer à l'autre collectivité.

La commune est concernée notamment pour un agent travaillant aussi à Pruillé L'Eguillé

La commune adhérente souhaite refacturer la moitié à la commune de Pruillé L'Eguillé

La commune de Saint Georges de la Couée adhère depuis le 1er septembre 2019 au CNAS pour cet agent.

Ainsi, pour cet agent à temps non complet sur 2 collectivités, il convient alors de répartir l'adhésion au CNAS proportionnellement au temps travaillé, soit 19,25/semaine dans chaque collectivité.

Pour 2022, la cotisation annuelle est de 212 €, répartie comme suit :

- Saint Georges de la Couée	106 € TTC
- Pruillé l'Eguillé	106 € TTC

Le Maire propose donc de signer une convention avec la commune de Pruillé L'Eguillé qui permettra de facturer la part de 106 € TTC à la commune de Pruillé l'Eguillé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADHÉSION AU SERVICE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (D 2022-05-003)

Vu la délibération du 16/02/2021 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de mettre en place à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé.

Sylvain BIDIER, Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir – par le biais de l'accompagnement d'économies de flux et d'un bureau d'études – permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale comme territoriale.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Sylvain BIDIER, Maire, précise qu'actuellement en l'absence d'effectif concernant ce domaine d'activité du PETR Pays Vallée du Loir, le service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir propose de prendre en charge 50% de la facture du bilan énergétique effectué par un prestataire extérieur.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 16 février 2021 et s'élève à 0,70€ par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 », (envoyé en amont aux élus)

La commune de Saint Georges de la Couée est préinscrite au service efficacité énergétique. L'inscription définitive s'effectue par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire :

- **A ADHÉRER** au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,
- **A DÉSIGNER** un élu référent, interlocuteur privilégié du service pour la conduite de ses missions,
- **A SIGNER** la convention de partenariat,
- **A SIGNER** tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

TRAVAUX DE VOIRIE

Sylvain BIDIER, Maire, présente la dernière estimation des travaux de voirie 2022 établie en corrélation avec Stéphane CHENEAU du service voirie de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé à laquelle s'ajoute l'estimation de la Verrerie

Il rappelle

- que les documents commentés ont été envoyés en amont aux élus,
- que le jeudi 28 avril 2022, les membres de la commission voirie, se sont réunis,
- que l'enveloppe pour la commune est de 33 512,26 TTC

Il énonce les différents travaux pour 2022.

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Prix Unitaire Eiffage	HT Eiffage
Installation et signalisation de chantier	f	1,00	350,00	350,00	438,00	438,00
VC 101						
Curage de fossé	ml	2 030,00	1,00	2 030,00	1,00	2 030,00
Création de fossé	ml	200,00	4,50	900,00	4,50	900,00
VC 112 LA BOIRIE						
Dérasement accotement	m2	140,00	1,10	154,00	1,10	154,00
curage de fossé	ml	140,00	1,00	140,00	1,00	140,00
VC 410 la Richardière						
Fourniture sans la pose de panneau "interdit au PL sauf livraison y compris mat et fixations	U	2,00	130,00	260,00	130,00	260,00
Fourniture sans la pose de panneau voie sans issue y compris la fourniture du mat et des fixations	U	1,00	120,00	120,00	120,00	120,00
Panneaux "sauf engins agricoles"	U	1,00	120,00	120,00	120,00	120,00
VC 412 (la Dauderie)						
Sciage chaussée à la scie à sol	ml	50,00	5,50	275,00	4,50	225,00
Fourniture et pose de bordures A2	ml	50,00	30,00	1 500,00	24,00	1 200,00
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 derrière les bordures	T	17,00	35,00	595,00	29,00	493,00
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé devant les bordures	m2	10,00	50,00	500,00	33,00	330,00
VC 412						
Création de purges sur voirie Carrefour VC 412 VC401et 201	m2	14,00	85,00	1 190,00	50,50	707,00
Création de purges sur voirie la Croix du gros chêne	m2	50,00	85,00	4 250,00	50,50	2 525,00
Création de purges sur voirie à la sortie de ST Georges	m2	10,50	85,00	892,50	50,50	530,25
VC 401 route des Gabronnes						
Création de purges sur voirie	m2	135,00	85,00	11 475,00	50,50	6 817,50
VC 408 partie SAINT GEORGES						
Enduit bi couche 6/10 4/6	m2	2 500,00	3	7 500,00	2,90	7 250,00
Curage de fossé	ml	1,00	590,00	590,00	1,00	590,00
Dérasement accotement	m2	1,10	590,00	649,00	1,10	649,00
Saint Fraimbault						
Fourniture sans la pose de panneaux STOP y compris le mat et fixations	U	1,00	120,00	120,00	120,00	120,00
bande STOP à la résine thermo blanche	U	1,00	130,00	130,00	130,00	130,00
Création de purges sur voirie 24m2+6m2	m2	30,00	85,00	2 550,00	50,50	1 515,00
				Montant H.T.	35 996,50	
				T.V.A. 20,0%	7 199,30	
				Montant T.T.C.	43 195,80 €	
						27 243,75
						5 562,85
						32 806,60

Il précise aussi que les travaux de la Verrerie, ont été chiffrés pour une mise en œuvre en 2023.

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Unitaire	H.T.
VC 412 la Verrerie				
Création de fossé	ml	60,00	4,50	270,00
curage de fossé	ml	45,00	1,00	45,00
Fourniture et pose de canalisation PEHD type ecopal de diamètre 300 SN8	ml	26,00	100,00	2 600,00
Fourniture et pose de têtes inclinées de sécurité pour canalisation D 300 D400	U	2,00	300,00	600,00

Le propriétaire est d'accord pour payer les buses.

La commune de Saint Georges louera une mini pelle à la Cuma au coût de 30€ TTC l'heure début juin afin que l'agent technique puisse réaliser des travaux de curage dans le chemin de la Chénuère, des Epivents et de la Croix du Gros Chêne.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe, rappelle qu'il faudra une autorisation de conduite pour l'agent communal.

Sylvain BIDIER, Maire, et Axel CHARDON, Conseiller municipal, ont rencontré les propriétaires du champs sous la Dauderie afin de connaître leur position sur l'écoulement de l'eau en provenance de la route dans le cadre des futurs travaux au niveau de la Dauderie. Ces derniers ont exprimé n'avoir jamais eu d'eau en provenance de la route et avoir créé un fossé. Ils ont évoqué la présence de potentiels sources présentes dans le secteur.

Sur le chemin de la Richardière, une demande a été faite sur la commune de Ruillé pour mettre un panneau interdit au camion.

Au Pavillon, la grille n'a jamais été mise en place par la Communauté de Communes et nous devons relancer cette dernière.

ITINERAIRE DE DECOUVERTE (D 2022-05-004)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle qu'un projet d'itinéraire avait été commencé lors du précédent mandat et non finalisé.

Il a été relancé sur ce mandat en lien avec le Département de la Sarthe en septembre 2021.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe, ajoute qu'elle a eu un dernier échange en mars 2022 avec Mr Chaussis, chargé du projet Tourisme auprès du Département. Celui-ci a effectué un repérage des itinéraires et déposé en mairie des balisages. Elle précise que depuis elle n'a plus eu aucune nouvelle.

Sylvain BIDIER, Maire, informe que Martin Raguin, Président des compagnons de Saint Georges nous propose différentes cartes de chemins de randonnée, de vélo et VTT ainsi qu'un balisage.

Il propose aussi un panneau de parking et d'Aire de Pique-nique pour Saint Fraimbault que Sylvain BIDIER montre.

Sylvain BIDIER, Maire, demande au Conseil de prendre position soit d'attendre le Département, soit de travailler avec l'association pour la mise en place de ces chemins et circuits.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe souhaite que les balisages dites «de mauvaises directions » possèdent également les initiales de Saint Georges. Elle souhaite une participation financière de l'association des compagnons de Saint Georges.

Elle informe que la formation « itinéraire » pour l'agent technique est inutile et propose de faire une journée de découverte des chemins avec tous les élus et agents. La date proposée est le 11 septembre 2022.

Elle propose de mettre des panneaux éducatifs et historiques le long du parcours et également d'indiquer à la Fontaine Marie et la source de la Chenuère que l'eau n'est pas potable. Elle souhaite également le topo guide soit remis à jours.

Elle indique qu'il y a toujours un souci d'errance des chiens des propriétaires de la Pietrerie sur la route. Monsieur Le Maire informe qu'un courrier sera fait en ce sens. Elle informe aussi que le panneau du lieudit est à remettre sur un poteau normalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOUHAITE continuer la mise en œuvre du projet en collaboration avec l'association des compagnons de Saint Georges. Le département sera informé du choix du Conseil.

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

RADAR PEDAGOGIQUE (D 2022-05-005)

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'en raison d'une vitesse excessive constatée dans tout le village et suite à des doléances d'administrés, il souhaite mettre en place un radar pédagogique afin de sensibiliser les automobilistes. Il serait installé en novembre et décembre 2022 : une fois dans la rue de la mairie et une fois à Saint Fraimbault.

Il sera nécessaire de contacter l'assurance afin de connaître nos garanties.

En effet, le radar préventif de vitesse a pour objectif d'inciter à faire ralentir les véhicules pour respecter la vitesse autorisée dans l'agglomération. Ils peuvent aussi enregistrer les vitesses des véhicules pour établir des statistiques. Les radars de vitesse sont efficaces et pédagogiques.

A cette fin, il est possible de signer une convention de prêt auprès de la DDT.

Cependant le prêt du radar ne comporte pas de mât d'installation et reste à la charge de la commune qui s'engage à remplacer les colliers de fixation.

En cas de dégradations constatées ou de vol, les éventuelles réparations ou le remplacement seront à la charge du demandeur.

La convention a été envoyée en amont aux élus et Sylvain BIDIER, Maire, demande aux élus l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer la convention avec la DDT

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

MAISON 5 RUE DE LA BOULE D'OR : ESTIMATION POUR LA PUBLICITE FONCIERE (D 2022-05-06)

Sylvain BIDIER, Maire, informe que dans le cadre de la procédure de bien sans maître pour la maison du 5 rue de la Boule d'Or, il reste à effectuer la publication auprès du service de la publicité foncière afin de clore la procédure.

Pour ce faire, il faut une estimation du bien car nous devons payer une CSI (la contribution de sécurité immobilière).

Le montant de la contribution de sécurité immobilière s'élève à 0,10% de la valeur du bien immobilier concerné (prix de revente) ou au minimum de 15€.

Sylvain BIDIER, Maire, souhaite que les élus estiment le bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ESTIME le bien à 500€ TTC

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ACHAT D'UNE TONDEUSE (D 2022-05-007)

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il est nécessaire d'acheter une tondeuse pour l'agent technique

A cette fin, Sylvain BIDIER, Maire, a demandé 3 devis

- Equipe jardin : 749.10 TTC
- Patrick Trouvé : 749.00 TTC
- GBMA 72 : 1 105 TTC

Céline AURIAU, Maire-Adjointe souhaite qu'il soit négocié l'achat des chaussures pour l'agent communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir le devis Equip Jardin

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer le devis

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

CIMETIERE : TARIF PLAQUE IDENTIFICATION (D 2022-05-08)

Sylvain BIDIER, Maire rappelle le tarif appliqué pour la plaque d'identification pour la colonne du souvenir 162€ : tarif depuis 2019,

Sylvain BIDIER, Maire informe que le prix de la plaque qui nous est facturé par la marbrerie a augmenté (de 110 € en 2019 à 120€ TTC aujourd'hui).

Il demande aux élus s'ils souhaitent répercuter la hausse sur le tarif de la plaque pour les demandes à venir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE d'appliquer un nouveau tarif de 170 TTC pour toute demande nouvelle

Vote

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

ADRESSAGE : CHOIX DES PLAQUES (D 2022-05-09)

Sylvain BIDIER, Maire, explique que l'adressage étant finalisé, il faut désormais choisir les plaques.

Sylvain BIDIER, Maire, informe que pour les plaques de numérotation des maisons, le modèle alu laqué peint sera conservé mais qu'il faut choisir un modèle pour les plaques de rue. Des modèles sont proposés.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe, a procédé à l'inventaire des panneaux existants et nécessaires sur la commune.

Suite à cet inventaire et aux échanges avec les élus, certains panneaux seront déplacés, ajouter ou supprimer. De plus, le choix des plaques de rues est soumis au Conseil.

Elle s'interroge sur les modalités de pose des plaques.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il laissera la possibilité aux habitants soit de les poser eux même en suivant des directives précises, soit que l'agent technique les pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de choisir les plaques à fond Bleu et écriture blanche.

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

EOLIENES : POINT

Mr BIDIER Sylvain, Maire fait aux élus un point sur le dossier « Éolienne » à ce jour. Il précise que

- un collectif a été créé avec les villages de Loir en Vallée, Vancé, Montreuil le Henri, Courdemanche, Saint Pierre du Lorouer et Saint Georges de la Couée. Les actions qui seront menées s'élèveront à 1000€ avec une prise en charge d'une étude de la LPO par les communes de Loir en vallée et Vancé.

- une réunion d'information sur l'impact des ondes sur les élevages aura lieu à Saint Georges de la Couée le 13 juin 2022 à 18 heures. Elle sera menée par un membre de la Chambre d'agriculture et à destination uniquement des agriculteurs.

- la société abowin, investigatrice de l'installation des éoliennes lui a demandé de signer un mandat de distribution du projet dans les boîtes aux lettres des habitants. Mr BIDIER Sylvain, Maire informe qu'il a refusé de signer celui-ci.

- Des demandes de DICT ont été effectuées par ladite société pour faire des études géo biologiques. Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe qu'il voulait ne pas les signer mais après renseignements auprès de la préfecture, il risque d'encourir un contentieux.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe, souhaite une réunion publique. Mr BIDIER Sylvain, Maire propose qu'elle soit faite dans un deuxième temps lorsqu'il aura toutes les informations et en accord avec le collectif des communes citées précédemment.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Planning élection : le planning a été partiellement rempli puisque tous les élus n'étaient pas présents. Il sera envoyé dans les prochains jours pour le compléter.

Remise des clefs de la maison des vignes : la date est fixée au 1 juillet 2022 à 18 h. Il est prévu de poser une plaque. Céline AURIAU, Maire-Adjointe, propose d'acheter la plaque ludique auprès de l'entreprise « Confetti » de Jupilles.

Randonnée Cyclo : route de passages à Saint Georges de la Couée les 22 mai et 26 juin 2022

Subventions :

Mr BIDIER Sylvain, Maire, rappelle qu'au dernier conseil la MCJ Bouloire souhaitait une subvention car un membre est habitant de Saint George. Les élus désiraient connaître ce membre, en raison du RGPD, ils n'ont pas souhaité donner le nom. Les élus ont décidé de leur octroyer 35€ de subvention.

L'association des scléroses en plaque ont aussi fait une demande de subvention. Les élus ne souhaitent pas donner de subventions.

Plaque « mort pour la France » : Le président du Souvenir Français propose de fournir une plaque apposée au cimetière pour informer de la présence de tombes « mort pour la France ». Une cérémonie sera faite avec l'association.

RGPD : des formulaires de collecte et d'information sur les données personnes ont été distribuées aux élus.

Deux devis sont présentés :

- pour le pose d'une rehausse de regard rue du Moulin. Les élus souhaitent que cela soit fait en interne. Celine AURIAU, Maire-Adjointe, souhaite que cela soit fait par l'agent technique, le Maire-Adjoint et le Maire.
- la réparation de la pierre de taille à la Chapelle Saint Fraimbault. Ce devis sera envoyé pour avis à l'ABF

Chorale : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe qu'aura lieu à la Chapelle de Saint Fraimbault une répétition ouverte de 11h00 à 16h00 par la chorale des Acanthes.

Article de Noël : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe que la société Mefran fait un déstockage sur les articles de Noël et des tables de piquenique. Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de trois devis, aucune décision ne peut être prise.

Plainte : Mr BIDIER Sylvain, Maire, informe qu'il a déposé plainte pour le vol des gouttières à l'église et la facture de remplacement s'élève à 300€.

Tour de table :

Patrick BETTON, Maire-Adjoint, informe que l'ancien maire de Villaines est décédé.

Aurélien BOURCIER, Conseiller municipal, demande si le maire a contacté La société Pinault pour la terre. Monsieur le Maire informe que la société doit revenir sur le secteur prochainement.

Mathilde LIARD, Conseillère municipale souhaite que soit remis des cadeaux pour les naissances de 2020 à aujourd'hui. Une liste sera faite et les cadeaux seront distribués.

Celine AURIAU, Maire-Adjointe, demande quelle médaille sera remise à l'agent technique parti en retraite. Il s'agit de la médaille Or (35 ans).

Elle informe que les jeunes lors des chantiers « argent de poche » ont commencé à peindre la petite salle. Celle-ci sera fini en juillet. D'autres chantiers sont prévus en octobre pour les décorations de Noël.

Elle interroge sur un éventuel projet de chenil sur Saint Georges de la Couée.

BIDIER Sylvain, Maire, informe qu'il n'a à ce jour aucune information officielle en mairie.

Elle demande ce qu'il en est de la journée de solidarité pour l'agent de l'agence postale communale. Une date sera fixée pour que cet agent effectue cette journée de solidarité.

Elle souhaite un compte rendu du fleurissement. Monsieur le Maire dit qu'il lui transmettra dès que possible.

Date du prochain Conseil : 17 juin 2022

La séance est levée à 00h05

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	Absente
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	
CHEVALLIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	Absent
AURIAU CELINE		BOURCIER AURELIEN	
LECHOUANE SEBASTIEN	Absent	LIARD MATHILDE	